ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu la demande d'autorisation de Mme Nathalie BOCHARD, Association GRILLONS et CIGALES, en date du 5 juillet 2024 pour un emplacement pour une vente de paëlla, place de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS ;

Considérant que pendant une vente de paëlla, Place de l'hôtel de ville, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Pour la bonne organisation d'une vente de paëlla, *Place de l'hôtel de ville*, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé d'un stand sur la place

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence. La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 20 juillet 2024

Article 3 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 4</u> : Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la manifestation.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Mme Bochard représentant l'Association GRILLONS et CIGALES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Article 7: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telérecours.fr.

Article 8 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours Mme Bochard Association GRILLONS et CIGALES

AMPLEPUIS, le 5 juillet 2024

Le Maire René PONTET